



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition spéciale du 14 octobre 2020 – ARS*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 14 OCTOBRE 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

*ARRETE ARS Grand Est n°2020-3187 du 13/10/2020 modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier  
Intercommunal UNISANTE+*

*ARRETE ARS Grand Est n°2020-3198 du 14/10/2020 modifiant la composition  
nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Dieuze*

## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-3187 du 13/10/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ »**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2020-0490 du 23 janvier 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ » à Forbach ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Alexandre CASSARO, Maire de Forbach, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Forbach.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Roger BOUR est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Stiring Wendel.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Bernard DECKER et Antoine SPRENGER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur François LAVERGNE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du Président du conseil départemental de Moselle.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur Jean-Marie KIEFFER (UDAF), Madame Marie-Christine BLUNTZ (UFC Que choisir) et Madame Pierrette ANDRES (UFC Que choisir), représentants des usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Moselle.

### **ARTICLE 6 :**

Madame Liliane HUMBERT et Monsieur Gaétan VECCHIO sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

### **ARTICLE 7 :**

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ », 2, rue Thérèse – BP 80229 – 57604 FORBACH cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Alexandre CASSARO, Maire de la commune de Forbach, représentant de la commune de Forbach, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Roger BOUR, représentant de la commune de Stiring Wendel, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que Forbach ;
- Messieurs Bernard DECKER et Antoine SPRENGER, représentants de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;
- Monsieur François LAVERGNE, représentant du Président du Conseil Départemental de la Moselle.

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Madame Valérie MENDER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Anne-Marie BAUER-QUIRIN et Monsieur le Docteur Michel ROMAC, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Catherine CLAUDEL (FO) et Madame Patricia RODAK (FO), désignées par les organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Liliane HUMBERT et Monsieur Gaétan VECCHIO, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Jean-Marie KIEFFER (UDAF), Madame Marie-Christine BLUNTZ (UFC Que choisir) et Madame Pierrette ANDRES (UFC Que choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-président du Directoire, Président de la CME, du CHIC UNISANTE + de Forbach ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

### **ARTICLE 8 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 10 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 13 octobre 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER



## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-3198 du 14/10/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Dieuze**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2019-3148 du 8 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Monsieur Jérôme LANG, Maire de Dieuze, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Dieuze.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur Jean-Pierre LEONARD est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes du Saulnois.

### **ARTICLE 3 :**

Madame Jeannine BERVILLER est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante du Président du conseil départemental de Moselle.

### **ARTICLE 4 :**

Madame Marthe LALLEMAND et Monsieur Bruno BINTZ, représentants des usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Moselle.

### **ARTICLE 5 :**

Madame le Docteur Maryvonne GIBELLI-BOULAY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

### **ARTICLE 6 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de DIEUZE - 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Jérôme LANG, Maire de la commune de Dieuze, représentant la commune de Dieuze, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Pierre LEONARD, représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Jeannine BERVILLER, représentant le Président du conseil départemental de la Moselle.

##### **2° Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Thierry JUNG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc GENIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gérard MERTZ, représentant désigné par les organisations syndicales.

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame le Docteur Maryvonne GIBELLI-BOULAY, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marthe LALLEMAND (Familles Rurales), représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.
- Monsieur Bruno BINTZ (Association Alzheimer), représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle.

#### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- Madame Régine KOP, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.



**ARTICLE 7 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Moselle.

Fait à Nancy, le 14 octobre 2020

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire

Guillaume MAUFFRE



